

Commission Internationale pour la Protection de la Meuse Internationale Commissie voor de Bescherming van de Maas Internationale Kommission zum Schutz des Maas

DECLARATION MINISTERIELLE DE LIEGE

Les Ministres ayant la gestion de l'eau du bassin versant de la Meuse et du bassin versant de l'Escaut dans leurs attributions, se sont réunis à Liège ce 30 novembre 2001 sous la présidence de Monsieur Michel Foret, Ministre wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Ont participé à cette conférence:

Pour la République Française, Monsieur Bernard BAUDOT, représentant de Monsieur Yves COCHET, Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Pour le Royaume des Pays-Bas, Madame drs. Monique DE VRIES, Secrétaire d'Etat des Transports, des Travaux publics et de la Gestion des Eaux

Pour la Région wallonne, Monsieur Michel FORET, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement

Pour la Région flamande, Madame Vera DUA, Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, Monsieur Jean-Michel MARY, représentant de Monsieur Didier GOSUIN, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur

Pour le Royaume de Belgique, Madame Annemie VERMEYLEN, représentante de Madame Magda AELVOET, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé Publique et de l'Environnement

Pour la République Fédérale d'Allemagne, Monsieur le Dr-Ing. E.h. Dietrich RUCHAY, représentant de Monsieur Jürgen TRITTIN, Ministre Fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité nucléaire

Pour le Grand Duché du Luxembourg, Monsieur Paul HANSEN, représentant de Monsieur Michel WOLTER, Ministre de l'Intérieur

En qualité d'observateurs: des représentants de la Commission européenne et d'organisations gouvernementales.

En qualité d'invités: des représentants d'organisations non gouvernementales

Les Ministres constatent avec satisfaction que la coopération au sein de la Commission Internationale pour la Protection la Meuse (CIPM) et de la Commission Internationale pour la Protection de l'Escaut (CIPE) a facilité les actions respectives des différentes Parties et a contribué à mettre en place des initiatives communes visant à l'amélioration de la Meuse et de l'Escaut.

La Directive européenne établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (2000/60/CE), qui est entrée en vigueur le 22 décembre 2000, donne

de nouvelles impulsions importantes à la politique de l'eau et prévoit une coordination plus large. Cette directive vise, pour chaque district hydrographique, à mettre en oeuvre une gestion de l'eau coordonnée et intégrée, à améliorer la qualité de l'eau et des écosystèmes, et à renforcer la consultation du public.

Afin de respecter les obligations fixées par la Directive cadre, les Ministres décident de créer respectivement pour la Meuse et pour l'Escaut des districts hydrographiques internationaux au sens de l'article 3 de la Directive cadre sur l'eau. Les délimitations géographiques générales des eaux de surface de ces districts hydrographiques internationaux "Meuse" et "Escaut" sont fixées sur les cartes en annexe (doc Mconf/01-3 et 4).

Les Ministres approuvent les listes des eaux souterraines transfrontalières faisant partie du district hydrographique international "Meuse" et celles faisant partie du district hydrographique international "Escaut" (doc Mconf/01-5 et 6).

Les Ministres soulignent que les Etats-membres de l'UE sont eux-mêmes responsables de la mise en oeuvre de la Directive cadre sur l'eau, mais ils considèrent qu'une approche coordonnée du bassin versant répond à une nécessité tant pour la Meuse que pour l'Escaut.

La coordination multilatérale pour la mise en oeuvre de la Directive cadre sur l'Eau au niveau du district hydrographique international "Meuse" se déroulera au sein de la CIPM; celle pour la mise en oeuvre de la Directive cadre sur l'Eau au niveau du district hydrographique international "Escaut" se déroulera au sein de la CIPE. Les Ministres conviennent que, pour les sous-bassins transfrontaliers (eaux superficielles, souterraines et côtières transfrontalières), la coordination se déroulera dans un cadre régional approprié.

L'Allemagne et le Luxembourg qui ne sont pas encore Parties à la CIPM, participeront sur un pied d'égalité à la concertation et au processus décisionnel relatif à cette coordination.

Les Ministres de l'Allemagne et du Luxembourg déclarent que leurs pays ont l'intention d'adhérer à l'Accord concernant la protection de la Meuse et, en attendant l'adhésion formelle, prêteront le plus possible leur collaboration aux travaux de la CIPM.

Le Ministre du gouvernement fédéral de Belgique déclare que son pays a également l'intention d'adhérer à l'Accord concernant la Protection de la Meuse et à l'Accord concernant la Protection de l'Escaut, dans le cadre de ses compétences propres et conformément aux dispositions prévues à cet effet dans lesdits Accords. En attendant son adhésion formelle, le gouvernement fédéral prêtera le plus possible sa collaboration aux travaux de la CIPM et de la CIPE. Dans la perspective de la coordination relative à la mise en oeuvre de la Directive cadre, l'Etat fédéral belge apportera sa contribution pour ce qui concerne entre autres ses compétences sur les eaux côtières sous juridiction belge.

Les Ministres décident de produire un seul plan de gestion de district hydrographique international pour la Meuse et un seul plan de gestion de district hydrographique international pour l'Escaut, et d'en assurer la coordination respectivement au sein de la CIPM et au sein de la CIPE. Ils prennent acte des grandes lignes de la structure de ces plans de gestion, telles que proposées par ces deux Commissions (doc Mconf/01-7).

Les Ministres se félicitent qu'un accord existe sur le contenu et la nature de la coordination (doc Mconf/01-8) ainsi que sur le plan de travail des actions de coordination à court terme relatif à la Directive cadre sur l'Eau (doc Mconf/01-9), tel qu'il a été établi par la CIPM et la CIPE.

La planification sera mise en oeuvre, évaluée et adaptée au sein de la CIPM et de la CIPE en vue de respecter les échéances prévues par la Directive cadre.

Pour s'efforcer de mettre en place une gestion intégrée de l'eau, les Ministres des Parties contractantes à l'Accord concernant la Protection de la Meuse et à l'Accord concernant la Protection de l'Escaut, chargent la CIPM et la CIPE de mener en leur sein toute concertation multilatérale concernant les mesures à prendre pour contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses, y compris les mesures préventives. Le groupe de travail transnational «inondations Meuse» sera intégré à la CIPM à cet effet.

Ils approuvent le rapport d'évaluation intermédiaire du Programme d'Actions Meuse et le rapport d'évaluation intermédiaire du Programme d'Actions Escaut et chargent la CIPM et la CIPE de présenter en 2003 une proposition pour la seconde phase de leur Programme d'Actions tenant compte des implications de la Directive cadre sur l'Eau et des nouvelles missions qui leur sont confiées.

Les Ministres chargent la CIPM et la CIPE d'évaluer les dispositions à prendre pour l'accomplissement de ces tâches, tant au niveau de l'organisation que des ressources humaines et financières.

Ils chargent également la CIPM et la CIPE de proposer les modifications à apporter à l'Accord concernant la Protection de la Meuse et à celui concernant la Protection de l'Escaut en vertu des présentes décisions.